



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Dixième session  
Genève, 16 et 17 novembre 1982

PROJET DE COMPTE RENDU

rédigé par le Bureau de l'UnionOuverture de la session

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "le Comité") a tenu sa dixième session les 16 et 17 novembre 1982. La liste des participants figure à l'annexe du présent document.
2. La session est ouverte par M. M. Heuver (Pays-Bas), président du Comité, qui souhaite la bienvenue aux participants.
3. Conformément à une décision prise par le Conseil à sa seizième session ordinaire, tenue du 13 au 15 octobre 1982 (voir au paragraphe 14.i) du document C/XVI/19), le Comité et le Comité technique ont tenu dans l'après-midi du 17 novembre une séance commune pour examiner les deux points suivants :
  - i) Ecart minimum entre les variétés
  - ii) Liste des classes aux fins de la dénomination des variétés.

Les débats de cette séance commune ont été dirigés par M. C. Hutin (France), président du Comité technique.

Adoption de l'ordre du jour

4. Sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe précédent, le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CAJ/X/1.

Adoption du compte rendu de la neuvième session du Comité

5. Le Comité adopte à l'unanimité le compte rendu de sa neuvième session tel qu'il figure dans le document CAJ/IX/10.

Rapport sur la réunion d'information avec les représentants des organisations Internationales non gouvernementales du 15 novembre 1982

6. Le Secrétaire général adjoint rappelle que les organisations suivantes ont été invitées à se faire représenter à la réunion d'information du 15 novembre 1982 : Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), Chambre de commerce internationale (CCI), Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO), Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA), Fédération internationale du commerce des semences (FIS), Association nationale de titulaires de brevets de plantes (NAPPO). Toutes ces organisations ont été représentées, à l'exception de l'AIPPI et de la CCI.

7. Le Secrétaire général résume les résultats de la réunion d'information comme suit :

i) Les organisations se sont déclarées satisfaites de la convocation de la réunion d'information et souhaitent que d'autres réunions de ce genre soient convoquées à l'avenir, éventuellement avec quelques aménagements (durée plus longue et ordre du jour non limitatif).

ii) Les organisations souhaitent avoir la possibilité de participer aux travaux - et donc aux sessions - du Comité administratif et juridique, du Comité technique et des groupes de travail techniques et de se faire représenter par des observateurs aux sessions du Conseil. Une telle participation serait à leur avis mutuellement bénéfique et présenterait en particulier l'avantage pour l'UPOV que celle-ci connaîtrait, au moment opportun, les points de vue des milieux professionnels arrêtés au niveau international, alors qu'à l'heure actuelle les délégations des Etats membres doivent parfois confronter les points de vue des milieux nationaux. De plus, selon la procédure de coopération actuelle, les organisations ne peuvent présenter leurs observations sur un projet que lorsqu'il est déjà à un stade avancé, c'est-à-dire parfois trop tard pour qu'elles puissent être prises en considération. Les organisations ont fait observer à cet égard qu'elles participent aux travaux de certains autres organismes internationaux tels que l'OCDE et que les délégations représentant certains Etats membres dans l'un ou l'autre organe de l'UPOV comprennent déjà des représentants des milieux professionnels nationaux.

iii) Les organisations souhaitent que les documents de l'UPOV soient davantage mis à leur disposition.

iv) Les organisations ont une haute opinion des symposiums annuels et sont en faveur de la poursuite de la pratique commencée en 1980.

v) Certaines organisations ont fait savoir - sans rencontrer d'objections de la part des autres organisations - que les obtenteurs souhaitent que l'on établisse un système de protection international qui serait caractérisé en particulier par une seule demande, un seul examen et un seul titre et serait applicable à tous les Etats membres ou du moins à un groupe d'Etats membres. Reconnaissant qu'il s'agit là d'un objectif à long terme, les obtenteurs attachent une grande importance au développement du système actuel de coopération en matière d'examen. A cet égard, ils estiment que la procédure des accords bilatéraux est plutôt encombrante et serait utilement remplacée par un système multilatéral. D'autre part, certains milieux sont d'avis que le coût de la protection est encore trop élevé, malgré la coopération en matière d'examen, et que cela crée aussi des difficultés à certains Etats membres pour étendre la protection à certaines espèces. Il a par conséquent été proposé que les Etats membres procèdent à une comparaison des différents systèmes d'examen (examen effectué par un service officiel et examen effectué par le demandeur). Une organisation a annoncé qu'elle proposera un projet pilote portant sur une espèce telle que le radis.

vi) Le voeu a été exprimé que la protection soit accordée au plus grand nombre de genres et d'espèces possible, car tous les obtenteurs devraient pouvoir bénéficier de la protection. Une mesure immédiate consisterait à ce que les Etats membres s'emploient à étendre la protection à un genre ou une espèce, dans les délais les plus brefs, dès lors que l'un d'entre eux en a pris l'initiative et a mis en place le dispositif d'examen.

vii) Certains milieux d'utilisateurs sont préoccupés par le fait que des obtenteurs concluent des licences d'exploitation sur la base du titre de protection d'obtention végétale et d'une marque et maintiennent leurs exigences sur la base de la marque lorsque la protection à titre d'obtention végétale a pris fin. Compte tenu de cette situation, leur organisation procède actuellement à une étude des incidences de la protection des obtentions végétales pour les obtenteurs et les producteurs, et notamment à une étude des dispositions des législations nationales correspondant à celles des articles 5 (droits protégés; étendue de la protection) et 9 (limitation de l'exercice des droits protégés) de la Convention.

viii) Les organisations ont été informées des conclusions auxquelles le Conseil est parvenu à sa dernière session ordinaire à propos des variétés et quasi-variétés mises en circulation par les centres internationaux de recherche agricole (CIRA), tel le Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT), et notamment du fait que le Conseil avait estimé que les organisations professionnelles pourraient mettre au point un code d'honneur en ce qui concerne l'utilisation des variétés et quasi-variétés des CIRA par les sélectionneurs du secteur privé.

ix) Les organisations souhaitent que l'on examine, ou continue d'examiner, les sujets suivants : écarts minimaux entre les variétés (y compris les problèmes posés par l'amélioration des plantes par recours aux mutations); examen des variétés (y compris les aspects économiques et financiers et l'effet limitatif de l'examen officiel en culture sur le nombre de genres et espèces protégés); étendue de la protection (y compris ses insuffisances comme dans le cas des plantes fruitières et l'interprétation et l'application des articles 5 et 9 de la Convention); exploitation des variétés (relations entre obtenteurs et utilisateurs); incidences du génie génétique; centres internationaux de recherche agricole.

8. Le Comité prend note du rapport et décide de ce qui suit :

i) La question de la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux du Comité sera soumise au Comité consultatif.

ii) Concernant la mise à la disposition des organisations des documents de travail du Comité, il y a lieu de s'en tenir à la pratique actuelle, qui est de ne leur transmettre que des documents sur lesquels leur avis doit être recueilli, compte tenu du fait que la décision du Comité consultatif sur la question précédente aura une incidence sur celle dont il s'agit ici.

iii) Dans un premier temps, la proposition d'effectuer une étude comparative des différents systèmes d'examen des variétés devrait être soumise au Comité technique. Le Comité pourra y revenir, le cas échéant, pour examiner les aspects administratifs et juridiques, par exemple celui des coûts.

Intentions des Etats membres quant à la modification de leur législation sur la protection des obtentions végétales

9. La Délégation de l'Espagne fait savoir que la législation de ce pays est en cours de revision pour l'adapter à l'Acte révisé de 1978 de la Convention, la mettre à jour sur certains détails et modifier le barème des taxes.

10. La Délégation des Etats-Unis d'Amérique fait savoir que le Département de l'agriculture de ce pays rédige actuellement les dispositions d'application de la loi sur la protection des obtentions végétales nécessaires pour rendre conforme à l'Acte révisé de 1978 de la Convention le système de protection fondé sur cette loi et applicable aux variétés reproduites par voie sexuée.

11. La Délégation de la Suède annonce que le Parlement de ce pays vient d'approuver, le 10 novembre, le projet de loi présenté par le Gouvernement pour la ratification de l'Acte révisé de 1978 de la Convention. Il est prévu que l'instrument de ratification sera déposé le 1er décembre prochain. En plus des modifications de la loi requises par l'adaptation à l'Acte révisé de 1978 de la Convention, la durée de la protection a été augmentée et fixée à 20 ans pour toutes les espèces.

#### Liste des informations nécessaires au Bureau de l'Union de façon routinière

12. Le Comité prend note du document CAJ/X/2 et invite les Etats membres à répondre aux vœux du Bureau de l'Union exprimés dans ce document afin de lui faciliter ses tâches.

#### Recommandations relatives à l'article 13 de la Convention

13. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/X/3 et, en deuxième lecture, sur un document de travail amendé conformément aux décisions prises en première lecture. Il est aussi tenu compte de l'observation d'un employé d'une Autorité internationale d'enregistrement se rapportant à la recommandation 8 et consignée dans le document CAJ/X/4, ainsi que des observations des autorités de la Nouvelle-Zélande communiquées par lettre au Bureau de l'Union. Enfin, le Comité prend note du document CAJ/X/6.

14. Le Comité adopte la version des Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales figurant dans le document CAJ/X/9 - sous réserve d'un nouvel examen, à sa prochaine session, des questions posées par la Recommandation 6 (dans la nouvelle numérotation). Ce document sera soumis au Comité consultatif afin qu'il se prononce, conformément à la décision prise par le Conseil à sa seizième session ordinaire (voir le paragraphe 14.ii) du document C/XVI/19), en ce qui concerne la consultation des organisations internationales non gouvernementales, puis au Conseil pour qu'il l'entérine.

15. Au cours du débat, il est indiqué que les Etats membres ne procèdent pas toujours à un examen des dénominations proposées portant sur des critères tels que la similitude avec les marques. Tel est notamment le cas du Japon, dont la délégation signale en outre que les dénominations proposées dans les autres Etats membres ne seront pas comparées aux dénominations préexistantes dans le cas des genres et des espèces qui ne sont pas protégés au Japon.

#### Harmonisation des procédures d'examen des dénominations variétales proposées

##### Coopération avec les Autorités internationales d'enregistrement

16. L'examen de ces questions est reporté à la prochaine session.

#### Liste des classes aux fins de la dénomination des variétés

17. Le débat se déroule sur la base des documents TC/XVIII/9 et 9 Add., en séance commune avec le Comité technique.

18. Il est décidé que de nouvelles propositions devront être faites par les experts des Etats membres, sur la base des principes fondamentaux suivants qui ont été énoncés au cours du débat :

i) De façon générale, un genre constitue une classe aux fins de la dénomination des variétés (en d'autres termes, l'expression "de la même espèce botanique ou d'une espèce voisine" figurant dans la dernière phrase de l'article 13.2) de l'Acte révisé de 1978 de la Convention recouvre normalement le genre).

ii) Plusieurs genres peuvent être regroupés en une seule classe dans les cas suivants :

- a) lorsque les hybridations intergénériques estompent les frontières entre les genres et que l'ensemble de ces genres constitue l'unité pratique de référence (exemples : les broméliacées et les orchidées ornementales);
- b) lorsque la nomenclature n'est pas limpide, notamment en cas de synonymies (exemple : la tomate est habituellement rangée dans le genre *Lycopersicon*, mais est aussi rangée par divers milieux dans le genre *Solanum*);
- c) lorsque des genres sont connus sous un même nom commun ou des noms similaires et lorsque les représentants (espèces, sous-espèces, variétés, etc.) de ces genres sont utilisés à une même fin (exemple : *Erica* et *Calluna*);
- d) lorsque des représentants des genres sont commercialisés en mélange (exemple : les graminées entrant dans les mélanges à gazon).

iii) Un genre peut être divisé en plusieurs classes lorsque les représentants de ces genres sont très différents du point de vue de leurs caractéristiques botaniques et de leur utilisation (exemple : le genre *Solanum* chez lequel on peut séparer la pomme de terre des espèces qui sont reproduites dans la pratique par semences et dont on utilise les fruits).

D'un point de vue pratique, les classes pourront aussi être définies par l'indication de l'unité taxonomique concernée suivie de celle des unités plus petites qui en sont exclues (exemple : "genre *Solanum* à l'exception de *Solanum tuberosum* [pomme de terre]"). Dans la liste actuellement en vigueur, les classes constituant des exceptions sont définies sous la forme de listes limitatives de taxons.

#### Écarts minimaux entre les variétés

19. Le débat se déroule sur la base du document TC/XVIII/7, en séance commune avec le Comité technique.

20. L'examen détaillé de l'annexe du document TC/XVIII/7 - au cours duquel des améliorations sont proposées dans l'optique de l'utilisation de cette annexe comme base pour l'audition des organisations internationales non gouvernementales qui aura lieu les 9 et 10 novembre 1983 - révèle que les Etats membres ne sont pas encore prêts à discuter avec ces organisations des questions juridiques soulevées par le problème des écarts minimaux entre les variétés, en raison de leur complexité et de leur relative nouveauté. En conséquence, il est décidé ce qui suit :

i) Le Comité administratif et juridique examinera à sa prochaine session les questions juridiques soulevées dans l'annexe du document TC/XVIII/7, ainsi que la question, soulevée lors du débat, de savoir si l'utilisation d'une lignée dans la production commerciale d'un hybride détruit ou ne détruit pas la nouveauté de la lignée au sens de l'article 6.1)b) de la Convention lorsqu'il n'y a pas eu de commercialisation de la lignée elle-même. Cet examen sera fondé sur l'annexe du document TC/XVIII/7 et sur les réponses des Etats membres à un questionnaire qui sera établi et diffusé par le Bureau de l'Union.

ii) A moins que l'état d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique décrits à l'alinéa précédent permette d'adopter une autre ligne de conduite, l'audition des organisations internationales non gouvernementales portera uniquement sur les aspects techniques de la question des écarts minimaux entre les variétés. Dans cette hypothèse, l'audition sera fondée sur un nouveau document. Celui-ci sera établi par le Bureau de l'Union sur la base des discussions complémentaires auxquelles procédera le Comité technique lors de ses séances des 18 et 19 novembre 1982 et sera revu par le Comité consultatif et éventuellement aussi par le Comité administratif et juridique à leurs prochaines sessions. Il contiendra, d'une part, un rappel des dispositions conventionnelles et des normes adoptées par l'UPOV pour l'examen, figurant notamment dans l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen, et, d'autre part, un rappel des domaines dans lesquels se posent des problèmes particuliers (par exemple : mutations, conversion des lignées, méthodes perfectionnées d'examen). Les organisations seront enfin priées de formuler

leurs opinions, critiques, solutions et propositions. Ces dernières devront être fournies par écrit pour que le Comité technique puisse les étudier et préparer l'audition à sa session des 3 et 4 octobre 1983.

Programme de la onzième session du Comité

21. Sous réserve de l'apparition de tout fait nouveau, notamment des résultats des débats de la dix-huitième session du Comité technique, l'ordre du jour de la onzième session du Comité comportera les points suivants :

i) Intentions des Etats membres quant à la modification de leur législation sur la protection des obtentions végétales (rapports sur tout fait nouveau éventuel);

ii) Dénominations variétales

a) Recommandation 6

b) Harmonisation des procédures d'examen des dénominations variétales

c) Coopération avec les Autorités internationales d'enregistrement

iii) Problèmes juridiques soulevés par la question des écarts minimaux entre les variétés (et éventuellement préparation de l'audition des organisations internationales non gouvernementales).

Départs à la retraite et mutation

22. Le Comité remercie Mlle E.V. Thornton (Royaume-Uni) et MM. R. Derveaux (Belgique), R. D'Hoogh (Belgique) et A.F. Kelly (Royaume-Uni) pour les activités qu'ils ont déployées au service de la protection des obtentions végétales et leur souhaite une longue et heureuse retraite. Le Comité remercie également M. J. Mullin et lui souhaite satisfaction et réussite dans ses nouvelles fonctions.

[L'annexe suit]

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

## I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

BELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

- M. R. D'HOOGH, Ingénieur principal, Chef de service, Service de la Protection des obtentions végétales, Ministère de l'agriculture, 36 rue de Stassart, 1050 Bruxelles
- M. A. ERMENS, Ingénieur principal, Ministère de l'agriculture, 36, rue de Stassart, 1050 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DÄNEMARK

- Mr. F. ESPENHAIN, Head of Office, Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

- M. M. SIMON, Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales, Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Dr. D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61
- Mr. H. KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61
- Dr. G. FUCHS, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61
- Mrs. U. LÖSCHER, Oberregierungsrätin, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

- Mr. J. MULLIN, Controller of Plant Breeders' Rights, Agriculture House, Kildare Street, Dublin 2
- Mr. M. CROWLEY, Administration Officer, Department of Agriculture, Agriculture House, Kildare Street, Dublin 2

JAPAN/JAPON/JAPAN

- Mr. T. KATO, First Secretary, Permanent Mission of Japan, 10, avenue de Budé, 1202 Geneva, Switzerland

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. M. HEUVER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Nuvestraat 11, 6140 Wageningen
- Mr. K.A. FIKKERT, Legal Adviser, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

Mr. R. DUYVENDAK, Head, Botanical Research Agricultural Crops, RIVRO,  
P.B. 32, 6700 AA Wageningen

Mr. F. SCHNEIDER, RIVRO, c/o IVT, P.B. 16, 6700 AA Wageningen

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SÜDAFRIKA

Dr. J. LE ROUX, Agricultural Counsellor, South African Embassy, 59, Quai  
d'Orsay, 75007 Paris, France

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

M. J.-M. ELENA ROSSELLO, Chef du Registre des variétés, Instituto Nacional  
de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, Madrid 3

Dr. J.R. PRIETO HERRERO, Consejero para Asuntos Agronomicos y de Pesca,  
Delegacion Permanente de España, 72, rue de Lausanne, 1202 Geneva,  
Switzerland

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

Mr. S. MEJEGÅRD, President of Division of the Court of Appeal, Svea Hovrätt,  
Box 2290, 103 17 Stockholm

Mr. O. SVENSSON, Head of Office, Statens Växsortsnämnd, 171 73 Solna

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

Dr. W. GFELLER, Leiter des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirt-  
schaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

M. R. GUY, Chef de service chargé de l'examen, RAC, Changins, 1260 Nyon

M. O. STEINEMANN, Directeur, Fédération suisse des sélectionneurs, SZV/FSS,  
Case postale 929, 4502 Solothurn

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

Mr. A.F. KELLY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany,  
Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

Miss E.V. THORNTON, Deputy Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety  
Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

Miss J. ALLFREY, Deputy Controller Designate, Plant Variety Rights Office,  
White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

Mr. J. ARDLEY, Senior Executive Officer, Plant Variety Rights Office, White  
House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

Mr. S.D. SCHLOSSER, Attorney, Office of Legislation and International  
Affairs, Patent and Trademark Office, Department of Commerce,  
Washington, D.C. 20231

Mr. L.J. DONAHUE, Administrator, National Association of Plant Patent  
Owners, 230 Southern Building, Washington, D.C. 20005

Dr. H.D. LODEN, Executive Vice President, American Seed Trade Association,  
1030, 15th Street N.W., Washington D.C. 20005

II. INTERNATIONAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS INTERNATIONALES/  
INTERNATIONALE ORGANISATIONEN

M. D.M.R. OBST, Administrateur principal, Commission des Communautés  
Européennes, 200, rue de la Loi (Loi 84-7/9), 1049 Bruxelles, Belgique

III. OFFICER/BUREAU/VORSITZ

Mr. M. HEUVER, Chairman, Netherlands

IV. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

Dr. H. MAST, Vice Secretary-General  
Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Counsellor  
Mr. A. WHEELER, Senior Officer  
Mr. A. HEITZ, Senior Officer

[End of document/  
Fin du document/  
Ende des Dokuments]